

Décret, présenté par Monnot au nom du comité des finances, fixant les traitements de l'administration des Postes pour les nouveaux relais sur la route de Clermont à Nîmes, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Monnot Jacques François Charles. Décret, présenté par Monnot au nom du comité des finances, fixant les traitements de l'administration des Postes pour les nouveaux relais sur la route de Clermont à Nîmes, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29176_t1_0238_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023



Persée (BY:)

général de la liquidation pour son travail sur les pensions des anciens employés desdites administrations supprimées.»

« Le décret ne sera point imprimé. » (1).

58

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances sur l'établissement de nouveaux relais sur la route de Clermont à Nîmes et Montpellier, en passant par Saint-Flour et Mende, décrète que les avances et traitemens annuels, fixés provisoirement par l'inspecteur Gibert, pour chacun de ces nouveaux relais, demeurent réduits définitivement à la somme de 532,000 l., pour un bail de trois ans; laquelle somme sera répartie par l'administration des postes aux parties prenantes, suivant l'état ou tableau annexé à la minute du présent décret.

«Il ne sera point imprimé» (2).

[Annexe au décret : Tableau comparatif des adjudications de relais et des réductions proposées] (3).

Noms des relais	Nb. des	Conditions des adjudications			Réductions proposées par l'Administration			
		Sommes une fois payées	Sommes annuelles	Sommes totales p. 3 années	Sommes une fois payées	Sommes annuelles	Sommes totales p. 3 années	Econo- mies
		liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
St-Flour Bessièrre St-Chély Serverette Rieutort	10 10 10 10 10	10 000 13 000 12 000 14 000 17 000	20 000 20 000 15 000 20 800 16 400	70 000 73 000 57 000 76 400 66 200	10 000 13 000 12 000 14 000 17 000	6 000 6 000 6 000 6 000 6 000	28 000 31 000 30 000 32 000 35 000	42 000 42 000 27 000 44 400 31 200
Mende Fraissinel Florac	12 10 10	16 700 25 000 12 000	19 700 25 000 33 500	75 800 100 000 52 500 (**)	16 700 13 900 12 000	(*) 6 000 6 000 4 000	34 700 31 900 30 000	41 100 68 100 22 500
Logis-de-Rey Pompidoux St-Romand St-Jdu-Gard .	10 10 10 10	16 750 31 500 27 500 14 450	4 000 18 500 9 550	28 750 87 000 56 150 14 450	16 750 15 000 15 000 14 400	6 000 6 000 2 100	28 750 33 000 33 000 14 450	54 000 23 150
Anduze Quissac Sommière Castries Lédignan	12 10 10 10 10	13 700 18 900 9 200 15 000 24 000	2 100 14 000 3 000 6 000 6 600	20 000 60 900 18 200 33 000 43 800	13 700 15 000 9 200 15 000 15 000	6 000 3 000 6 000 6 000	20 000 33 000 18 200 33 000 33 000	27 900 10 800
Baracques - de - Fons	10	19 700	6 500	39 200	15 000	6 000	33 000	6 200
		310 400	220 650	972 350	252 700	93 100	532 000	(***) 440 350

Observations

- (*) En suivant les proportions des sommes annuelles eu égard au nombre des chevaux, le titulaire de Mende devrait toucher, annuellement 7200 F.
- (**) Ayant découvert qu'il y avait eu de de l'irrégularité dans l'adjudication du relai de Pompidoux, j'ai fait procéder à une nouvelle, dont je communiquerai à la Convention le résultat, dès qu'il me sera parvenu.
- (***) Il se trouve ici des erreurs d'opération dans le rapport de l'Administration qui porte le montant de l'économie à 443 450 F...
- (1) P.V., XXXV, 31. Minute de la main de Monnot (C 296, pl. 1008, p. 11). Décret n° 8689. Reproduit dans Débats, n° 567, p. 342; J. Sablier, n°
- (2) P.V., XXXV, 31. Minute de la main de Monnot (C 296, pl. 1008, p. 11). Décret n° 8683^{b/s}.
 (3) C 296, pl. 1008, p. 10.

- **5**9
- «La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances, décrète:
- « Art. I. A dater du 20 floréal prochain, le prix des coches de la Haute-Seine sera fixé quatre sols par lieue par voyageur, et trois sols par lieue par quintal de marchandises.
- « II. Le prix dans les coches d'eau de la Saône, sera, pour le trajet entier de Chalon à Commune-Affranchie et retour, de 8 l. pour les voyageurs, et 3 l. 7 s. 6 d. par quintal de marchandises, et en proportion pour les distances intermédiaires.
- « III. Le prix dans les diligences d'eau du Rhône sera, pour le trajet entier de Commune-